

Autorisations exceptionnelles pour l'enseignement à distance

1. Utilisation dans les limites de la licence : la limite de reproduction de 15% par œuvre passe à 35%

Application des limites de reproduction

Livre, journal ou revue : les enseignantes et les enseignants peuvent photocopier, numériser, projeter et partager sans frais supplémentaire jusqu'à 35% du document.

Matériel didactique : la limite de reproduction applicable au demeure inchangée.

Pour en savoir plus sur le répertoire de Copibec :

- [Niveau collégial](#)

Obligation de déclaration

En ces temps de crise, les autrices, les auteurs et leurs maisons d'édition ont plus que jamais besoin de votre appui afin de recevoir les redevances auxquelles ils ont droit. Ces revenus de droits d'auteur peuvent faire une vraie différence.

Il est donc nécessaire que vous nous déclariez les reproductions effectuées. Vos informations nous permettront de rémunérer nos créatrices et nos créateurs.

Afin de faciliter le processus, nous vous demandons de nous déclarer ces utilisations par courriel et de ne pas utiliser le système de déclaration en ligne de Copibec ou d'autres systèmes de déclaration.

Prière de nous faire parvenir les renseignements suivants à l'adresse education@copibec.ca:

- Votre nom complet
- Votre adresse courriel
- L'établissement d'enseignement où vous travaillez
- Les informations sur l'œuvre : titre, maison d'édition et, idéalement, ISBN
- Le nombre de page utilisée
- Le nombre d'élèves
- Plateforme de partage sécurisé utilisée

Votre participation est essentielle.

Pour la reproduction numérique de **recueils ou de notes de cours**, veuillez noter qu'elle est permise par la licence selon les mêmes modalités. La déclaration des extraits reproduits n'est requise que s'il n'existe pas de version papier déjà déclarée. Il est cependant important de retirer du recueil les titres exclus de la licence pour ce qui est du support numérique ou d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'éditeur.

Toutes les autres conditions de votre licence demeurent en vigueur.

Pour toute autre utilisation, nous vous invitons à vous référer aux pages de l'Espace enseignement de notre site web, notamment :

- [Licence de reproduction pour les cégeps](#)

2. Utilisation de 100% d'un document

Copibec peut également vous permettre d'utiliser un document dans son entièreté, sans frais additionnels.

Nous avons ainsi reçu et traité de nombreuses demandes concernant des utilisations telles que l'enregistrement de la lecture d'un album jeunesse pour partager aux élèves ou la reproduction numérique d'un livre acheté par les élèves mais resté dans leurs casiers à l'école.

Si vous utilisez un document dans son entièreté, contactez-nous pour obtenir l'autorisation préalable en nous fournissant les informations demandées ci-haut à l'adresse education@copibec.ca ainsi que la **raison pour laquelle vous souhaitez utiliser le document au complet.**

Pour les œuvres québécoises, les demandes seront autorisées par Copibec directement, mais dans tous les cas, nous traiterons votre demande rapidement.

Certains éditeurs québécois ont pris l'initiative de vous permettre de faire certaines utilisations de leurs œuvres sans exiger de redevances. Nous vous incitons à nous les déclarer, par courriel à education@copibec.ca, afin que nous puissions également leur faire parvenir des redevances pour ces utilisations.

3. Matériel en ligne des maisons d'édition scolaire

De nombreuses maisons d'édition scolaire ont pris l'initiative de rendre disponibles gratuitement des documents et des ressources éducatives sur leur site web. Vous n'avez pas à nous déclarer ces utilisations.

L'équipe du secteur Éducation est disponible pour répondre à vos questions et à celles des enseignants et professeurs. N'hésitez pas à nous contacter !

L'équipe de Copibec
education@copibec.ca

